

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU REGISTRE DE FORMATION DES PHYSICIENS MEDICAUX

Le conseil national professionnel de physique médicale (CN2PM) a été créé en mars 2020 et a pour objectifs notamment l'organisation d'une réflexion sur les besoins en matière de développement professionnel continu (DPC), l'évolution des compétences, l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle, l'analyse professionnelle des recommandations et référentiels, et tout autre sujet relatif à la qualité des pratiques.

Le registre de formation des physiciens médicaux s'inscrit dans une démarche de quantification et d'évaluation du développement professionnel continu des physiciens médicaux.

Ce registre, initialement mis en place par la SFPM, a été transféré sur le site du CN2PM en juin 2023.

Le fonctionnement du registre suit les recommandations de l'European Federation of Organizations for Medical Physics (EFOMP) avec des adaptations pour prendre en compte les obligations de développement professionnel continu spécifique aux professionnels de santé en France.

Le registre est ouvert aux physiciens médicaux exerçant dans un établissement de santé. En s'inscrivant au registre, les professionnels s'engagent à maintenir leur niveau de compétences au plus haut afin de garantir au patient, aux travailleurs et au public des services de qualité.

Ce registre concrétise leur volonté :

- de faire bénéficier le patient des progrès de la physique appliquée au domaine médical, aussi bien dans le domaine de la prévention, du diagnostic que des traitements des maladies,
- de faire bénéficier le patient, les travailleurs et le public des progrès de la physique appliquée aux radiations dans le domaine de la protection,
- de participer à l'élaboration de standards de haute qualité reconnaissables à travers l'Europe,
- d'identifier les professionnels compétents et s'engageant dans une démarche déontologique,

en permettant :

- de promouvoir des règles de bonnes conduite,
- de mettre en place les moyens de veiller à leur respect.
- de consigner les preuves de la formation de base théorique et pratique, et de l'entretien du niveau scientifique de ses membres,

L'inscription est une démarche volontaire. Le CN2PM met à disposition de l'ensemble des physiciens médicaux un outil informatique dénommé : « registre de formation des physiciens médicaux » accessible sur le site registre.cn2pm.fr.

Conditions d'admission

Ce registre professionnel est ouvert aux physiciens médicaux, exerçant en tant que spécialistes de la physique des rayonnements appliqués à la médecine dans un établissement de santé sur le territoire national. et :

i) titulaires d'un des diplômes suivants :

DEA de physique radiologique et médicale délivré par l'Université Paul Sabatier, tel que cité dans l'arrêté du 23 février 1977, jusqu'en 1995,

Diplôme de Qualification en Physique Radiologique et Médicale délivré par l'INSTN (arrêté de création du 3 mars 1997 paru au Journal Officiel du 12 mars 1997), à partir de 1996,

Diplôme étranger reconnu par la commission instituée par le décret n° 2009-742 du 19 juin 2009.

ii) s'engageant à maintenir leur niveau de compétences au plus haut par le biais de la validation régulière de leur formation continue,

iii) s'engageant à respecter les règles de bonnes conduites professionnelles.

Niveaux d'admission

Deux niveaux d'admission sont identifiés, fonction du nombre d'années d'expérience professionnelle du physicien médical :

- le niveau I identifie les physiciens qualifiés en physique médicale
- le niveau II identifie les physiciens experts en physique médicale

L'expérience professionnelle minimum requise pour être identifié physicien expert est de :

3 ans équivalent temps plein d'exercice dans un établissement de santé suivant une thèse d'université en physique radiologique et médicale ou équivalent,

Ou 5 ans équivalent temps plein d'exercice dans un établissement de santé.

Le passage du niveau I au niveau II se fait dès que l'expérience professionnelle minimum est acquise et après validation du dossier de l'intéressé par la commission du Registre. L'examen des dossiers se fait à chaque début d'année civile.

Formalités d'admission

L'inscription au registre se fait sur le site registre.cn2pm.fr.

L'inscription au registre suppose l'acceptation sans réserve de la charte de fonctionnement.

Les administrateurs du registre utilisent les informations de formation initiale, lieu d'exercice et durée d'expérience professionnelle déclarées dans le compte de l'utilisateur pour étudier la demande d'inscription et déterminer le niveau d'admission.

Renouvellement de l'inscription sur le registre

Les médecins inscrits sur le registre le sont pour une période déterminée de 5 ans renouvelable sous conditions.

Des points seront attribués pour les activités ayant contribué à leur formation continue dans le domaine de la physique médicale. La commission « Registre » statue sur les points attribués à chaque formation, au cas par cas si nécessaire.

L'annexe « Barème des actions de formation » identifie les types d'actions de formation et la répartition des points. Ce barème peut être revu annuellement et sera alors diffusé.

Deux catégories d'activités sont identifiées, une répartition équilibrée des points entre les 2 catégories est souhaitable.

Catégorie 1 : le membre du registre reçoit la formation

Exemples : participation comme auditeur à des actions de formation continue dans le domaine de la physique médicale (journées scientifiques, congrès, EPU, ateliers...), stage pratique, lecture de journaux scientifiques, ...

Catégorie 2 : le membre du registre est acteur de la formation ou est consulté pour son niveau d'expertise

Exemples : participation à des actions de formations en tant que formateur, publication ou relecture de travaux dans le domaine de la physique médicale, participation active dans des groupes de travail ou comités...

Pour prétendre au renouvellement de l'inscription,

- il est requis un total de 250 points minimum sur 5 ans dont :
 - 80 points minimum dans la catégorie 1,
 - 80 points minimum dans la catégorie 2 avec diversification des activités.
- il est souhaité :
 - une moyenne de 50 points par an
 - une répartition équilibrée des points entre les catégories 1 et 2.

Les points acquis au cours de la 5^{ème} année et en excédent des 250 points requis, et dans la limite de 50 points maximum, seront reportés sur la 1^{ère} année de la période suivante et répartis dans les 2 catégories au prorata des points acquis dans chaque catégorie.

Les médecins médicaux transmettront au registre par le biais de leur compte utilisateur sur le site registre.cn2pm.fr les actions de formation continue auxquelles ils ont participé. Les justificatifs pourront être téléchargés sur le site. Les actions non accompagnées d'une attestation ne seront pas comptabilisées. Les administrateurs du Registre examinera les informations transmises, et attribuera le nombre de points en conséquence.

A l'issue de la période de validité de l'inscription (fin de cycle), leur dossier sera examiné. Si le total minimum de points de formation est atteint et s'il n'existe aucune preuve de transgression des règles de bonne conduite professionnelle, l'inscription sur le registre sera renouvelée pour une période supplémentaire.

Pour les dossiers des médecins médicaux ayant bénéficié de congés longue durée de plus de 3 mois, un prorata temps travaillé/ nombre de points requis sera appliqué dans la limite de 2 années d'absence au total, sur la période de 5 ans.

La commission « Registre » statue sur toute situation particulière.

Les médecins s'engagent à mettre à jour leur profil sur le site en cas de changement de lieu d'exercice professionnel et à signaler au registre tout arrêt d'activité clinique de plus de 3 mois.

Attestation de parcours DPC (Développement Professionnel Continu)

Les professionnels de santé doivent réaliser sur des périodes de 3 ans des parcours de formation recommandés par leur CNP (Conseil National Professionnel). Les recommandations du CN2PM pour les médecins sont disponibles sur le site cn2pm.fr.

Lors de la saisie d'une action de formation, les membres du registre ont la possibilité de spécifier si la formation est éligible pour le DPC. Après validation des actions de formation par la commission du registre et lorsque les conditions sont remplies, une attestation de parcours DPC conforme aux recommandations du CN2PM pour les médecins est automatiquement générée.

Règles de bonnes conduites professionnelles

Dans l'intérêt des patients, des travailleurs et du public et afin de conserver la réputation de la profession, les signataires du registre s'engagent à respecter certaines règles de bonne conduite. Le médecin s'engage à :

- 1) œuvrer en permanence dans l'intérêt du patient,
- 2) travailler en étroite coopération avec les autres intervenants dans la mise en place de traitements ou d'exams auxquels il est associé,
- 3) ne prendre que les responsabilités qui lui incombent et pour lesquelles il est compétent. Il doit s'assurer d'être en mesure de les assumer,
- 4) s'assurer que lorsqu'il est cité administrativement pour supporter une charge, il a les moyens de contrôle de l'activité nécessaire pour assumer pleinement sa responsabilité,
- 5) respecter le secret professionnel et médical,
- 6) maintenir son niveau de compétence,
- 7) s'assurer de l'indépendance nécessaire à sa fonction afin de préserver l'intérêt du patient,
- 8) éviter toute pratique et tout propos qui peuvent être préjudiciable à la profession,
- 9) favoriser les avancées technologiques dont le patient peut tirer un bénéfice dans la mesure du possible.

Si l'un des signataires vient à manquer à l'un de ces engagements, la commission du Registre étudiera toute procédure à mettre en œuvre, afin de donner un avertissement ou de prononcer la radiation provisoire ou définitive du Registre.

Démission et radiation

L'admission sur le registre se perd :

- par démission,
- par radiation suite à :
 - 1- le non respect des règles de bonnes conduites professionnelles,
 - 2- un total de points de formation continue insuffisant en fin de période de validité.

Toute contestation du résultat d'instruction d'un dossier bénéficie d'une possibilité de recours auprès du président du CN2PM qui statuera après consultation du conseil d'administration et de la commission du registre.

Protection des données personnelles

Les informations susceptibles d'être collectées sur le site registre.cn2pm.fr sont exclusivement destinées au traitement des demandes formulées par les physiciens médicaux dans le cadre du registre de formation des physiciens médicaux.

Le membre du registre de formation des physiciens médicaux dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant (loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée). Pour exercer ce droit, il suffit de contacter le correspondant CNIL du CN2PM - contact@cn2pm.fr.

Références

- 1- EFOMP Policy statement N° 6.1 « Recommended Guidelines on National Registration Schemes for Medical Physics » Physica Medica 2016 : 32(1); 1-6
- 2- EFOMP Policy statement N° 10.1 « Recommended Guidelines on National Schemes for Continuing Professional Development of Medical Physicists ». Physica Medica 2016 : 32(1); 7-11
- 3- Décret 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du Développement Professionnel Continu des professionnels de santé
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032862648&dateTexte=20200909>